

# Mandat du groupe de concertation

## « Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) »

---

Version adoptée le 1<sup>er</sup> février 2023

### Contexte

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) a été saisi par ses ministères de rattachement sur le sujet de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).

À la suite des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 24 août 2021. La Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, issue son article 265, est ainsi définie : « *La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique.* ». La loi fixe le délai de mise en place de cette stratégie au 1er juillet 2023.

De nombreux avis du CNA sont particulièrement cohérents avec les objectifs définis par la loi concernant cette stratégie. Des recommandations ont ainsi été élaborées dans ce cadre, visant à atteindre ces objectifs concernant l'alimentation, la nutrition et le climat. Ces recommandations ont été à la base de plusieurs textes législatifs et réglementaires, ainsi que de plans d'actions du Gouvernement et des parties prenantes.

### Objectifs

Le groupe de concertation, réunissant les membres du CNA ainsi que les structures qui auront utilement été associées, aura pour mission de contribuer à l'élaboration de la SNANC en identifiant les recommandations tirées de ses avis récents en lien avec les orientations de la stratégie, et en définissant des objectifs stratégiques à y associer.

Le premier livrable est attendu pour mars 2023. Dans un second temps, le CNA sera consulté par ses ministères de rattachement sur un projet de rédaction de la SNANC, avant sa publication en juillet 2023.

## Attendus

Sur la base d'une méthodologie proposée par le secrétariat interministériel du CNA, il est attendu que le Conseil élabore un avis qui :

- dresse un état des lieux des recommandations de ses avis précédents s'inscrivant dans le périmètre de la future SNANC ;
- hiérarchise parmi ces recommandations celles qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi ;
- définisse, en lien avec les travaux du Haut Conseil de la Santé publique qui sera saisi par le ministère en charge de la santé sur les objectifs de santé publique, une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC.

Pour mener cette réflexion, le groupe de concertation devra notamment s'appuyer sur :

- les précédents avis du CNA, notamment Alimentation favorable à la santé (Avis 81), Education à l'alimentation (Avis 84), Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage (Avis 85), Sobriété en emballages alimentaires (Avis 88), Retour d'expérience de la crise Covid-19 (Avis 89), Nouveaux comportements alimentaires (Avis 90) et Précarité Alimentaire (Avis 91) ;
- les plans et stratégies nationaux alimentation/santé/environnement : PNAN (PNA3, PNNS4), PNSE4, SNBC, Plan de relance, France 2030 ;
- les textes législatifs en lien avec la SNANC : lois EGAlim 1 et 2, loi AGEC, loi Climat et résilience, projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles ;
- la stratégie de la Commission européenne « Farm to Fork » ;
- les études et publications récentes sur les objectifs de développement durable, ainsi que les rapports et avis de référence récents aux niveaux national et international (France stratégie, GIEC, CESE, rapports parlementaires ...).

## Modalités de fonctionnement

Le secrétariat interministériel du CNA sera en charge de piloter le groupe de concertation. Les invitations et ordres du jour des réunions seront établis par le secrétariat, en relation avec la présidence du CNA. Il assurera le bon déroulement du processus de concertation, conformément aux procédures et au règlement intérieur du CNA.

En raison du sujet de la saisine, orientée vers un suivi des travaux antérieurs du CNA, et du délai de concertation, il proposera également une liste des avis du CNA à prendre en compte dans le travail du groupe de concertation, ainsi qu'une méthodologie de recensement et de sélection des recommandations pouvant contribuer à l'élaboration de la SNANC. Ces travaux préalables serviront de base aux réflexions du groupe de concertation.

Pour préparer les débats, le secrétariat élaborera et mettra à disposition des membres du groupe un dossier d'information préalable reprenant les éléments habituellement présentés en phase d'auditions (définitions, constats, enjeux). Il pourra également élargir le tour de table des membres du groupe de concertation en fonction des besoins liés à la thématique traitée.